



03050921

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le 25.04.05

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)



3. Forme juridique (en entier)



4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)



5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)



6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)



7. Objet de l'acte



Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

CENTER CARRELAGES

société privée à responsabilité limitée

rue du Hainaut, 56 à 6180 - Courcelles

Registre du commerce de Charleroi 188 512
Registre du commerce de Mons 106 521
Registre du commerce de Bruxelles 479 795

T v a 425 489 015

AUGMENTATION DE CAPITAL
CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS
TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Extrait d'un acte de Jean-Pierre RASQUIN, Notaire à Chapelle-lez-Herlaimont, du vingt-huit mars deux mille trois, enregistré à Seneffe le premier avril deux mille trois, volume 508, folio 54, case 7, reçu trois mille six cent un Euros et cinq Cents, l'Inspecteur Principal Falque.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "CENTER CARRELAGES", ayant son siège rue du Hainaut, 56 à 6180 - Courcelles, inscrite au registre du commerce de Charleroi sous le numéro 188 512, au registre du commerce de Mons sous le numéro 106 521, et au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 479 795, immatriculée à la T v a sous le numéro 425 489 015.

I - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS ET AUGMENTATION DE CAPITAL

1 - L'assemblée décide la suppression de la valeur nominale, actuellement fixée à quatre mille anciens Francs Belges, des deux cent cinquante parts sociales entièrement libérées représentant l'intégralité du capital

2 - L'assemblée décide la conversion du capital actuellement fixé à la somme d'un million d'anciens Francs Belges (1 000 000 BEF), en vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf Euros et trente-cinq Cents (24 789,35€)

3 - L'assemblée prend connaissance des rapports d'expertise établis par la SPRL "Atelier d'Architecture Michel Bognano", dont le siège est établi à Chapelle-lez-Herlaimont, rue du Chêne, 99, en vue de procéder, conformément aux dispositions

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

de l'article 57 de l'arrêté royal du trente janvier deux mille un portant exécution du code des sociétés, à la réévaluation des immeubles appartenant à la société et qu'elle a transformés en sièges d'exploitation indispensables à la réalisation de son objet social. La société est propriétaire des immeubles suivants

- 1) VILLE DE MONS - Vingt-deuxième Division - SECTION DE JEMAPPES Un ensemble immobilier situé avenue Maréchal Foch, numéros 737, 739 et 741, et rue Clemenceau, numéros 2 et 4, paraissant cadastré Section B numéros 722 M et 724-M, pour une contenance totale de quatorze ares quinze centiares
- 2) VILLE DE FLEURUS - Première Division Un immeuble situé chaussée de Charleroi, 481, paraissant cadastré Section C numéro 295 F 4 pour trois ares quatre-vingt-cinq centiares
- 3) VILLE DE LA LOUVIERE - Deuxième Division Un immeuble situé rue Eugène Dubois, numéros 39 - 41, paraissant cadastré Section D numéros 244 M 6 et 244 N 6 pour quatre ares vingt-deux centiares
- 4) VILLE DE CHARLEROI - Troisième Division - SECTION DE DAMPREMY Un immeuble situé chaussée de Bruxelles, 257, paraissant cadastré Section A numéro 381 T 59, pour douze ares dix centiares
- 5) COMMUNE DE COURCELLES - Deuxième Division Un immeuble situé rue de Hainaut, 86 - zoning industriel, paraissant cadastré Section A numéro 103 Z pour trois hectares dix-neuf ares

La valeur comptable globale de ces immeubles était de un million quatre cent cinquante et un mille quatre cent nonante-neuf Euros et treize Cents (1 451 499,13€), avant réévaluation. Il résulte des rapports d'expertise établis par la SPRL "Atelier d'Architecture Michel Bognard" que leur valeur intrinsèque est de deux millions cent septante-trois mille neuf cent septante-deux Euros et quarante-cinq Cents (2 173 972,45€)

Afin de mettre l'actif du bilan en conformité avec la réalité, une plus-value globale de réévaluation de sept cent vingt-deux mille quatre cent septante-trois Euros et trente deux Cents (722 473,32€) a été actée à la fin de l'exercice deux mille deux

Après avoir examiné les rapports d'expertise dont question, l'assemblée décide d'augmenter le capital converti en Euros, à concurrence de sept cent vingt mille deux cent dix Euros et soixante-cinq Cents (720 210,65€), pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf Euros et trente-cinq Cents (24 789,35€) à sept cent quarante-cinq mille Euros (745 000€), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une partie de la plus-value de réévaluation des immeubles appartenant à la société

4 - En représentation de cette augmentation de capital, l'assemblée décide la création de quatre cent nonante-cinq parts sociales nouvelles entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes, et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

5 - L'assemblée décide que les quatre cent nonante-cinq parts sociales nouvelles ainsi créées seront attribuées aux associés, au prorata des parts qu'ils possèdent actuellement

6 - L'assemblée constate et requiert le notaire instrumentant d'acter : - que l'augmentation de capital par incorporation d'une partie de la plus-value de réévaluation est réalisée, - que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée, - que le capital est ainsi effectivement porté au montant de sept cent quarante-cinq mille Euros (745 000€), - et qu'il est désormais représenté par sept cent quarante-cinq (745) parts sociales entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale

7 - L'assemblée décide ensuite d'incorporer en réserves disponibles la somme de deux mille deux cent soixante-deux Euros et soixante-sept Cents (2 262,67€) représentant le solde de la plus value de réévaluation établie comme dit ci-dessus

II - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE ANONYME

1 - Rapports : A l'unanimité, l'assemblée se dispense de la lecture - du rapport de la gérance justifiant la proposition de transformation de la société en société anonyme et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un décembre deux mille deux qui y est joint, - et du rapport du Réviseur d'Entreprises, la société privée à responsabilité limitée "Evelyne André et Cie", à La Louvière, sur l'état résumant la situation active et passive de la société, chaque associé reconnaissant avoir pris connaissance de ces rapports.

Le rapport du Réviseur d'Entreprises, la société privée à responsabilité limitée "Evelyne André et Cie", conclut comme suit : " Des investigations et vérifications auxquelles nous avons procédé, conformément aux normes de révision établies par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous pouvons conclure que : - l'augmentation de capital étant réalisée, les associés ont décidé de transformer la forme juridique de la société privée à responsabilité limitée en société anonyme. Dans ce cadre, nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au trente et un décembre deux mille deux, dressée par les organes de gestion de la société

- l'actif net dégagé dans la situation active et passive n'est pas inférieur au capital social de la société

Fait à La Louvière, le dix mars deux mille trois

Pour la SPRL Evelynne ANDRE et Cie: Evelynne ANDRE, Réviseur d'Entreprises "

Les rapports de la Gérance et du Réviseur d'Entreprises resteront ci-annexés

2 - Transformation de la société en société anonyme

- L'assemblée décide de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme d'une société anonyme. L'objet social et l'activité de la société demeurent inchangés

La société anonyme conserve les numéros d'inscription de la société privée à responsabilité limitée aux registres du commerce de Charleroi, de Mons et de Bruxelles, ainsi que son numéro d'immatriculation à la T.V.A.

- La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mille deux. Le capital et les réserves, compte tenu de l'augmentation de capital qui vient d'intervenir, demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif

- Toutes les opérations faites depuis le trente et un décembre deux mille deux par la société privée à responsabilité limitée sont réputées réalisées pour la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux

La société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société privée à responsabilité limitée

- Transformation des parts sociales en actions: L'assemblée décide de transformer les sept cent quarante-cinq parts sociales représentant l'intégralité du capital social, en sept cent quarante-cinq actions, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale. L'assemblée décide aussi que les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

3 - Adoption des statuts de la société anonyme.

- **Forme - Dénomination :** La société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée "CENTER CARRELAGES"

- **Siège social :** rue du Hainaut, 56 à 6180 - Courcelles

- **Objet :** La société a pour objet la vente, l'achat, l'importation, l'exportation et le commerce sous toutes ses formes de tous produits, matériaux et marchandises commercialisables, toutes les opérations de transport de ces mêmes produits, matériaux et marchandises, la location de matériel et de machines, l'entreprise générale de bâtiment, la décoration, le placement de cuisines équipées, d'équipements sanitaires, d'appareils électroménagers et la réparation de ces appareils, équipements et installations, le placement de tous carrelages et revêtements, la sous-traitance de toutes ces entreprises, l'énumération ci-dessus n'étant pas limitative mais simplement exemplative.

Elle pourra notamment et sans que l'énumération ci-dessous soit limitative, faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement au dit objet social ou pouvant en faciliter la réalisation et notamment prendre ou donner à bail, aliéner ou acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, concéder ou céder tous brevets et licences, marques de fabrique ou de commerce; s'intéresser de toutes façons, par voie d'apports, de souscriptions, d'intervention financière ou par tous autres modes dans toutes sociétés existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement

- **Durée :** La société est constituée pour une durée illimitée

- **Capital :** Le capital social est fixé à sept cent quarante-cinq mille Euros, et représenté par sept cent quarante-cinq actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale.

- **Souscription - Libération :** Toutes les actions ont été intégralement et inconditionnellement souscrites et entièrement libérées.

- **Administration : Composition du conseil d'administration :** La société est administrée par un conseil d'administration composé de membres, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur leur remplacement.

Pouvoirs du conseil : Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

Comité de direction - Gestion journalière : Le conseil d'administration peut constituer dans ou hors de son sein, tout comité de direction, tout comité consultatif ou technique, permanent ou non, dont il détermine la composition, les pouvoirs et, le cas échéant, la rémunération fixe ou variable de ses membres, à imputer sur les frais généraux.

Le conseil d'administration peut déléguer ou donner des pouvoirs spéciaux déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tierces personnes, associées ou non.

Il peut également conférer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la qualification d'administrateur-délégué et confier l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Il fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations en raison de ces attributions spéciales. Il les révoquera et pourvoira à leur remplacement s'il y a lieu.

Représentation - Actes et actions judiciaires : La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, soit par deux administrateurs conjointement, soit, dans la limite de la gestion journalière, par un délégué à cette gestion.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

La société pourra être représentée en pays étranger, soit par un de ses administrateurs, soit par toute autre personne spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Ce délégué sera chargé, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration,

de représenter les intérêts de la société auprès des autorités des pays étrangers et d'exécuter toutes décisions du conseil d'administration dont l'effet doit se produire dans ces pays. Il sera muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent responsable de la société dans ces pays.

Indemnités : L'assemblée générale décide si et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité fixe et / ou variable à charge des frais généraux. L'assemblée générale peut également allouer aux administrateurs des jetons de présence à charge des frais généraux.

- Contrôle : Le contrôle de la société est exercé conformément aux dispositions légales. Conformément à ces dispositions, le contrôle de la société est confié aux actionnaires aussi longtemps que la nomination d'un commissaire n'est pas obligatoire. L'assemblée générale a toujours le droit de désigner un ou plusieurs commissaires, même dans les cas où la loi ne l'impose pas.

- Assemblées générales : L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin, à seize heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Admission à l'assemblée : Pour être admis à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut exiger que tout propriétaire de titres effectue le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. De même, le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives, dans le même délai, l'informent par écrit (lettre ou procuration) de leur intention d'assister à l'assemblée générale et lui indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Représentation : Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit de vote à l'assemblée. Le conseil d'administration peut déterminer la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale. Lorsque plusieurs personnes peuvent se prévaloir d'un droit quelconque sur un titre, une seule d'entre elles doit être désignée pour les représenter à l'assemblée.

Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales.

Délibérations de l'assemblée : Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix. En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité des voix, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix au scrutin de ballottage, le candidat le plus âgé est élu.

- Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

- Bénéfices - Réserve : Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales.

Il est fait chaque année sur le bénéfice net un prélèvement d'un vingtième affecté à la formation du fonds de réserve légale. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Ce prélèvement doit être repris lorsque la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par les dispositions légales. Le conseil d'administration peut, sous sa propre responsabilité et conformément aux dispositions légales, décider le paiement d'acomptes sur dividendes, en fixer le montant et fixer la date de leur paiement.

- Répartition du boni de liquidation : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions. Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

En cas d'amortissement du capital, les propriétaires de titres remboursés au pair n'ont plus droit à un remboursement quelconque dans le capital souscrit.

4 - Démission des gérants de la société privée à responsabilité limitée et nomination des administrateurs de la société anonyme.

1) L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Cristofaro ARAGONA, Salvatore ARAGONA, et Vito Claudio, dit Claudio ARAGONA de leurs fonctions de gérants de la société de personnes à responsabilité limitée.

La décharge pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice deux mille deux et jusqu'à ce jour leur sera donnée par la prochaine assemblée générale ordinaire.

2) L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à trois et elle appelle à ces fonctions : 1- M. Cristofaro ARAGONA, domicilié à Chapelle-lez-Herlaimont, rue Trompette, 11,

2- M. Salvatore ARAGONA, domicilié à Chapelle-lez-Herlaimont, rue Barella, 92 A,

3- M. Vito Claudio, dit Claudio ARAGONA, domicilié à Chapelle-lez-Herlaimont, rue de la Briqueterie, 1, qui acceptent.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mille huit (2008).

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomination du Président du conseil et de l'administrateur-délégué

Les membres du conseil d'administration, réunis en conseil, décident d'appeler à la présidence du conseil Monsieur Cristofaro ARAGONA, qui accepte, et de nommer en qualité d'administrateurs-délégués

- 1- M. Cristofaro ARAGONA, domicilié à Chapelle-lez-Herlaimont, rue Trompette, 11,
- 2- M. Salvatore ARAGONA, domicilié à Chapelle-lez-Herlaimont, rue Barella, 92 A,
- 3- M. Vito Claudio, dit Claudio ARAGONA, domicilié à Chapelle-lez-Herlaimont, rue de la Briqueterie, 1, qui acceptent

Le conseil d'administration décide que les administrateurs-délégués exerceront leurs pouvoirs de gestion journalière de la société conjointement. Agissant isolément, chaque administrateur-délégué pourra accomplir tous les actes de gestion journalière de la société, pour autant que chaque opération prise isolément n'excède pas un montant de douze mille cinq cents Euros. De même, pour les opérations ou les litiges relevant de la gestion journalière, dont le montant n'excède pas douze mille cinq cents Euros, la société sera valablement représentée vis à vis des tiers, dans tous les actes et en justice par un seul administrateur-délégué.

Les mandats de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué seront exercés gratuitement.

Pour extrait analytique conforme

Jean-Pierre Rasquin, Notaire

Dépôt : expédition avec rapport de la gérance et rapport du Réviseur d'Entreprises

